PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tenue le **21 février 2023** à 19h00 heures, à la salle du conseil de l'édifice municipal sous la présidence de madame Lucie Gagnon, mairesse, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 - Poste vacant
Siège #2 - Monsieur Ariel Bilodeau
Siège #3 - Madame Colette Brulotte
Siège #4 - Monsieur Sylvain Gilbert
Siège #5 - Monsieur Bernard Giguère
Siège #6 - Monsieur André Boutin

Les membres présents forment le quorum. Madame Mélissa Beaudoin, directrice générale par intérim, agit comme secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la mairesse, Madame Lucie Gagnon déclare la séance ouverte, il est 19h00.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2023-02-46

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Ariel Bilodeau

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE
2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4 - SUJETS À DISCUTER
- **4.1** - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
- **4.2** - TECQ - Système de chauffage et de ventilation du centre communautaire

5 - VARIA
6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4 - SUJETS À DISCUTER

2023-02-47

4.1 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municpales et le l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2023-02-48

4.2 - TECQ - Système de chauffage et de ventilation du centre communautaire

ATTENDU QUE le système de chauffage date de 1961 et nécessite d'être remplacé à brève échéance;

ATTENDU QU'il s'agit d'un chauffage à l'huile qui devrait être remplacé par une source d'énergie moins polluante;

ATTENDU QUE le centre communautaire nécessiterait un système de ventilation permettant d'accueillir les citoyens en période de canicules;

ATTENDU de l'envergure et de la complexité des travaux;

Il EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

De mandater la firme WSP de faire les plans et devis pour le changement du système de chauffage et la ventilation du centre communautaire, et d'estimer les coûts du projet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2023-02-49

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Ariel Bilodeau
QUE la séance soit levée à 19h25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Lucie Gagnon	Mélissa Beaudoin
Mairesse	Directrice générale par intérim

Je, Lucie Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Lucie Gagnon
Mairesse